

L'an deux mille vingt-trois le douze Avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 04/04/2023

Membres présents : ANTERION Magali, ANTHOUARD Michelle, BEGEL Alain, CHOUVIER Olivier, CHOUVIER Isabelle, COURRIOL Alain, ESQUIS Thierry, GIMBERT Frédéric, KERDRAON Jennifer, KERDRAON André, LHOSTE René, MAISONNEUVE Henri, MIALANE Stéphanie, PLASSE Blandine, REBOUL Benjamin, REYNE Guy, ROUDIL Elodie, VALANTIN Christelle

Procurations : MIALON Nathalie à ANTERION Magali, FAISANDIER Josiane à KERDRAON André, NICOLAS Jérôme à LHOSTE René, PEYRACHE Roselyne à COURRIOL Alain, MATHIAUD Sandra à PLASSE Blandine

Secrétaire de séance : ROUDIL Elodie

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Approbation du procès verbal de la séance du 8 février 2023	2023/07
Approbation du compte de gestion 2022	2023/08
Vote du Compte administratif 2022	2023/09
Affectation du résultat	2023/10
Vote du taux d'imposition	2023/11
Vote du BP 2023	2023/12
Vote des subventions aux associations	2023/13
Travaux d'éclairage public montée des mourgues	2023/14
Service archivage	2023/15
Demande de fonds de concours GEPU- Signature de convention rue de l'enclos	2023/16
Demande de fonds de concours GEPU- Signature de convention rue saint maurice	2023/17
Demande de fonds de concours assainissement rue de l'enclos	2023/18

Début de séance à 20H

- 1) **Approbation du procès-verbal en date du 08/02/2023**

Rapporteur Christelle VALANTIN

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

2) Approbation du compte de gestion

Rapporteur René LHOSTE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier payeur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le trésorier payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

3) Approbation du compte administratif

Rapporteur René LHOSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12 et suivants,

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Considérant que pour se faire, le maire doit quitter la séance,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après que le maire ait quitté la salle en ayant confié la présidence à René LHOSTE, adjoint, à la majorité des suffrages exprimés (22):

ADOpte le compte administratif 2022 comme suit à :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat antérieurs reportés		668 014,87		23 829,96	0,00	691 844,83
Opérations de l'exercice	1 833 697,32	2 304 190,63	1 315 074,99	791 664,26	3 148 772,31	3 095 854,89
TOTAUX	1 833 697,32	2 972 205,50	1 315 074,99	815 494,22	3 148 772,31	3 787 699,72
RESULTATS DE CLOTURE 2021	1 138 508,18		-499 580,77		638 927,41	
Restes à Réaliser			273 233,00	250 002,00	273 233,00	250 002,00
TOTAUX CUMULES	1 833 697,32	2 972 205,50	1 588 307,99	1 065 496,22	3 422 005,31	4 037 701,72
RESULTATS DEFINITIFS	1 138 508,18		522 811,77		615 696,41	

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

4) Affectation du résultat

Rapporteur René LHOSTE

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général présente:

Un excédent de fonctionnement de clôture de :	1 138 508.18 €	Un déficit de fonctionnement de clôture de :	
---	-----------------------	--	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide D'AFFECTER le résultat comme suit:

AFFECTATION	A	LA	SECTION
D'INVESTISSEMENT			
Affectation à la section d'investissement (RI – compte 1068)		523 000 €	
AFFECTATION	A	LA	SECTION DE
FONCTIONNEMENT			
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (RF – compte 002)		615 508.18 €	
POUR	23		
CONTRE			
ABSTENTION			

5) Vote des taux d'imposition

Rapporteur René LHOSTE

Il appartient au conseil municipal de fixer les taux des taxes locales en fonction des recettes de fonctionnement attendues au budget primitif 2023.

La Commune poursuit ses efforts pour baisser la dette communale, contenir les dépenses, maintenir les investissements essentiels, garantir un service public de qualité. Cette situation saine est relatée dans les documents émis par le DGFIP.

Pourtant, la Commune a été confrontée à des événements majeurs depuis 2020 : les inondations de Juin 2020 pour lesquelles près de 200 000 € de travaux ont été réalisés à Dempeyre et Latour, la crise sanitaire avec des dépenses supplémentaires en personnel et matériel.

Néanmoins, elle a réalisé des investissements importants avec l'aide financière de ses partenaires comme la tranche 1 du centre bourg, la reconstruction du pont de la Darne, ou seule avec les travaux de voiries, l'achats de plusieurs tracteurs et matériels aux services techniques.

Des investissements doivent encore être entrepris : construction du city, entretien de la voirie, mise en place de leds, de stores à l'école des bords de Loire, ou encore la tranche 2 du centre bourg.

La Commission des finances a décidé de maintenir les taux votés depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition 2023 comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 42.13 % (dont 21.90 % part du département et 20.23 % part de la commune)**
- **Taxe foncier Non Bâti : 76.39 %**
- **Taxe d'habitation : 12.04 % (concernant les résidences secondaires)**

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

6/ Vote du budget primitif 2022

Rapporteur René LHOSTE

Présentation PPT du budget de manière pédagogique par René LHOSTE.

Madame le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 202 de la commune qui s'équilibre comme suit :

En fonctionnement à : 2 952 686 €

En investissement à : 2 612 224 €

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

7/ Subventions aux associations

Rapporteur Christelle VALANTIN

Mme ANTHOUARD Michelle et M. COURRIOL Alain quittent la salle.

Associations	Attribution 2023	Observations
ACPG/CATM	300 €	Achat de plaques funéraires
ADMR	500 €	Animation
Amicale sapeurs pompiers	1000 €	13 Juillet
Amis de la médiathèque	2500 €	Animations durant l'année
Boule Amicale	200 € et 230 €	Challenge et location boulodrome
Comité des jeunes	500 €	Bal
Comité 8 5 45	3500 €	8 mai 2023
Groupe cyclo	500 €	Ronde des pâquerettes
Les sentinelles	500 €	Marche de nuit

La virtourne	500 €	Animation juin
Amicale du Personnel	1500 €	Barbecue et repas
OGEC Les Primevères	25 000 €	selon convention et avenants calculé chaque année – ceci est une estimation haute
APPEL les primevères	880 €	Voyage scolaire

POUR	20
CONTRE	
ABSTENTION	

8/ Travaux d'éclairage public

Rapporteur Frédéric GIMBERT

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **1692.24 € HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1692.24 \times 55 \% = \mathbf{930.73 \text{ euros}}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 930.73 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet cette somme au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

9/Archivage

Rapporteur Isabelle CHOUVIER

Tous les deux ans, la Commune procède à un archivage de ses documents afin d'en assurer la conservation dans les meilleures conditions. Il y a donc lieu de signer une convention avec le service archives du Centre de Gestion de la Haute-loire qui assure cette mission. Pour rappel, le professionnel assure le tri et

classement des documents, établit les bordereaux d'élimination, élabore le répertoire numérique, assure le conseil auprès des agents. Cette année son intervention est estimée entre 8 et 11 jours soit un coût estimatif entre 1360 € et 1870 €. Il est proposé au Conseil de donner une suite favorable à cette mission chiffrée au budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention d'archivage avec le Centre de Gestion de la Haute-Loire.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

10/Fonds de concours GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines)- rue de l'enclos

Rapporteur Guy REYNE

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Coubon, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite réaliser une extension du réseau d'eau pluviale, à Orzilhac – rue de l'Enclos et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Coubon pour l'extension du réseau d'eau pluviale. Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux : 16 000 €

Montant prévisionnel du fonds de concours 50% : 8 000 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- de participer financièrement au financement de l'extension d'un réseau d'eau pluviales rue de l'enclos à hauteur de 50 % soit un montant estimatif de 8000 €
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi tous les actes afférents avec la Communauté d'Agglomération

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

11/Fonds de concours GEPU- rue saint Maurice

Rapporteur Guy REYNE

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Coubon, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite réaliser un renforcement et une extension du réseau d'eau pluviale, à Orzilhac – rue saint maurice et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Coubon pour l'extension du réseau d'eau pluviale.

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux : 27 000 €

Montant prévisionnel du fonds de concours 50% : 13 500 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- de participer financièrement au financement du renforcement et de l'extension d'un réseau d'eau pluviales rue saint maurice à hauteur de 50 % soit un montant estimatif de 13500 €
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi tous les actes afférents avec la Communauté d'Agglomération

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

12/Fonds de concours Assainissement- rue de l'enclos

Rapporteur Guy REYNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI, Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune de Coubon, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière d'eau potable et d'assainissement (article L5216- 5 VI),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération n°16 du 10 décembre 2021 portant sur les extensions de réseaux d'eau et d'assainissement et leur financement.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaite créer une extension de son réseau d'assainissement, à Orzilhac – rue de l'Enclos et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Coubon pour la part assainissement,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 20 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux : 6000 €

Montant prévisionnel du fonds de concours 20% : 1200 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE:

- de participer au financement de l'extension du réseau d'assainissement, à hauteur de 20 % du coût des travaux supportés par la Communauté d'agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 1200 €
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi tous les actes afférents avec la Communauté d'Agglomération

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin de la séance 21H15–Le secrétaire de séance